

Délibération n°07/10/2026-64 du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Recours au service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 et suivants

Vu le Code du Service National

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour

accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'ESAAix souhaite accueillir deux volontaires en service civique :

- Un service civique qui aura pour mission de contribuer à l'accompagnement des diplômés de l'école dans leur insertion professionnelle et de participer au suivi du projet de centre d'art en EHPAD.
Cette mission s'inscrit dans le prolongement du programme de professionnalisation de l'ESAAix, qui vise à accompagner les diplômés dans les premières années suivant le diplôme, notamment par le développement de situations professionnalisantes, la mise en réseau et le maintien d'un lien avec l'établissement. Dans ce cadre, le volontaire pourra notamment contribuer au lien avec les jeunes diplômés, à la circulation des informations relatives aux dispositifs proposés par l'école et au suivi des actions menées dans le cadre du projet de centre d'art à l'EHPAD Roger Duquesne.
- Un service civique qui aura pour mission de contribuer à la bonne intégration des étudiants internationaux l'école d'art, et d'accompagner les étudiants de l'ESAAix dans leur projet de mobilité internationale. Cette mission s'inscrit dans le prolongement du programme des relations internationale de l'ESAAix. Dans ce cadre, le service civique participera aux actions de promotion, d'accueil et d'accompagnement menées en direction des étudiants

internationaux accueillis à l'école et accompagnera les étudiants de l'école préparant leur départ pour un échange ou un stage à l'étranger.

Les volontaires interviendront en complément de l'action des personnels de l'établissement et ne se substituera pas aux missions relevant des agents de l'établissement.

L'intégralité des coûts afférents au service civique sera financée par le soutien à l'organisation des programmes Culture Pro et Erasmus +.

Le coût de l'indemnisation d'un service civique est de 613,82€ nets par mois, dont 504,98€ versées directement par l'Etat au volontaire, le restant à la charge de l'établissement s'élève donc à 114,85€ par mois.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée aux volontaires. Un référentiel de formation a été défini par l'Agence du Service Civique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement pour :
 - une mission de service civique dans le domaine de la citoyenneté européenne avec démarrage dès que possible après agrément pour une durée de 7 à 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires
 - une mission de service civique dans le domaine de la solidarité citoyenne avec démarrage dès que possible après agrément pour une durée de 7 à 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires
- AUTORISE le Président, à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique
- AUTORISE le Président, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI